



UN REMAKE DE « VERY BAD TRIP » ?

Après plusieurs semaines d'attente, le projet de loi d'orientation a été dévoilé. Vous trouverez dans ce bulletin une analyse des orientations et programmations de la loi ainsi que le bilan des dernières discussions autour de la réforme des rythmes scolaires.

Ce que nous lisons est trop éloigné de ce que la profession attend. Lors de différentes rencontres et à travers les consultations organisées par le SNUipp sur leur conception de l'école et sur le temps de travail, les collègues ont revendiqué clairement la nécessité d'une amélioration de leurs conditions de travail.

L'obligation d'une journée supplémentaire de travail ne peut être acceptée par la profession que si elle s'accompagne d'une baisse du temps de service des enseignants devant classe entière, avec un temps suffisant et reconnu réservé à la concertation, au travail personnel et en équipe, aux rencontres avec les parents et les partenaires. La seule promesse d'une éventuelle réorganisation des heures hors temps d'enseignement devant classe entière ne suffit pas, et le flou sur une éventuelle revalorisation est inacceptable. Il faut par ailleurs exiger que l'aide aux élèves en difficultés soit étroitement liée à la création de postes RASED.

Rappelons aussi que le SNUipp n'a pas été signataire de la réforme dite du « protocole » Darcos comme il peut l'être affirmé ici ou là de façon mensongère pour s'auto-décerner le brevet du dernier des résistants.

Le SNUipp -FSU a porté la parole des enseignants, grâce aux enquêtes et aux consultations, dans les négociations. Les mesures gouvernementales semblent maintenant arrêtées. Il est temps de décider si celles-ci sont ou non acceptables.

Rendez-vous à la réunion d'information syndicale du mercredi 8 janvier.

Pendant ce temps, face aux difficultés posées par la grande difficulté scolaire, l'accueil des élèves allophones, handicapés, l'Administration départementale n'a

cessé de marteler dans les instances et en audience qu'il n'y a de solutions que dans la classe et par la pratique des enseignants. Elle met systématiquement en avant la pratique pédagogique et ne s'attarde jamais sur la politique de moyens qu'elle est chargée de mettre en œuvre.

Les seules réponses apportées aux personnels concernent l'intensification de la mise en œuvre des principes de la doctrine du nouveau management public :

- la responsabilisation outrancière des enseignants dans la droite ligne d'une politique de résultats simplistes : l'Éducation, c'est un maître devant des élèves et par conséquent tout est sensé se jouer dans la classe, en fonction de la pédagogie retenue et l'enseignant en est pleinement responsable,
- l'individualisation et la différenciation sont les outils magiques qui viendront à bout de l'échec scolaire, sans que jamais ne soient posées leurs conditions de mise en œuvre,
- l'idéologie d'un management des petits chefs : seuls les collègues directeurs se voient reconnaître une surcharge de travail et la seule réponse retenue par l'Administration est la création d'un statut de directeur ; par là-même, l'Administration souhaite remédier au mal identifié qu'elle a identifié : l'insuffisance supposée d'investissement des collègues souvent soupçonnés de conservatisme car rétifs à la « modernité » incarnée dans les techniques du management le plus simpliste qui soit, celui du pilotage par les résultats.

Attention à ne pas céder aux chants des sirènes (quelles qu'elles soient) qui, par la promesse d'un statut, nous jetteraient sur l'écueil de l'institutionnalisation d'un nouvel échelon hiérarchique afin de mieux exercer la pression d'une Administration toujours aveuglée par un modèle caricatural de l'Entreprise.

Opposons à cette pensée magique, ce corpus quasi théologique..., des réponses pour tous - élèves et enseignants - aux réalités sociales et économiques des conditions d'étude et de nos conditions de travail.

Jérôme Clad
Secrétaire départemental

n° 183 - Sommaire
N° CPPAP : 1011 S 08017
Trimestriel : décembre 2012
0,50 euro
page 1 : éditio
pages 2-3 : Refondation de l'école
pages 4-5 : Avancement
Page 6 : Bulletin d'adhésion
encart 4 pages salaires FSU

LOI D'ORIENTATION : L'ANALYSE DU SNUIPP

Le projet de loi d'orientation et de programmation dans le cadre de la Refondation de l'école est accompagné d'un rapport annexé. Ces deux documents se complètent : le rapport éclaire la loi et ce qui suivra en terme de mise en œuvre.

Il affiche deux objectifs :

diviser par deux le nombre de sorties sans diplôme, réduire à moins de 10 % l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres.

Pour y parvenir, cette Loi insiste sur l'importance de la formation des enseignants et la priorité au primaire.

En ce sens, le SNUipp retrouve ici certaines propositions fortes qu'il a porté au cours des discussions : revitalisation de la maternelle, relance de la scolarisation des moins de trois ans, impulsion du plus de maîtres que de classes, intégration de la dimension de culture dans un socle qui reste à redéfinir entièrement, création d'un conseil supérieur des programmes afin de réviser des contenus d'enseignement exigeants mais faisables,

A noter aussi la création des Écoles supérieures professionnelles de l'éducation (ESPE) dont le rôle reste à préciser mais aussi la création d'un service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, un Conseil national d'évaluation du système éducatif qui doit rompre avec les logiques précédentes.

De plus, selon la programmation, la formation (27 000 postes) et le primaire (14 000 postes) devraient bénéficier sur la mandature des deux tiers des 60 000 emplois créés.

Pour le primaire, 3 000 iront à l'accueil des enfants de moins de 3 ans notamment sur les zones d'éducation prioritaires et les zones rurales. Le "plus de maîtres que de classes" devrait être doté de 7 000 postes. Enfin, 4 000 iront dans les écoles maternelles et élémentaires.

Des insuffisances persistent, des questions sont encore en suspens :

* C'est le cas de sujets encore insuffisants ou à renforcer : Les RASED ne sont cités qu'une fois afin d'évoquer l'évolution de leurs missions. Pour le SNUipp, il s'agit de renforcer leur rôle et leurs missions au sein des écoles ; La formation continue reste en dehors du temps de service des enseignants. Pour le SNUIPP, sa réhabilitation sur le temps devant élèves est attendue.

* D'autres appellent à la vigilance : révision possible dans les années à venir du calendrier annuel et du nombre de semaines, partage des responsabilités lors de l'élaboration du projet éducatif territorial" et celui d'un nouveau conseil "écoles-collège"; Alors que le contenu de la loi de décentralisation n'est pas connue, le SNUipp réaffirme que l'Education Nationale doit bien rester le maître d'œuvre pour ce qui concerne le fonctionnement de l'école.

Des chantiers d'importance sont encore à travailler notamment au moment de la publication des décrets et circulaires : redéfinition des éléments du socle commun, organisation et le fonctionnement du Conseil national d'évaluation du système éducatif, nombre et durée des cycles, composition et les modalités de fonctionnement du conseil « école-collège ».

Ce sera également le cas pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et sur les mesures attendues en matière de conditions d'exercice du métier et de revalorisation de nos rémunérations.

Pour SNUIPP, l'heure est toujours à l'exigence. Le SNUipp-FSU maintient sa vigilance et interviendra en conséquence, au fur et à mesure des publications. Il s'assurera d'être associé aux discussions afin de faire prendre en compte les revendications et orientations qu'il porte sur les différents sujets à venir.

Le projet de loi d'orientation et de programmation peut donc être apprécié de façon positive puisqu'il affirme une priorité au primaire qui est la bienvenue et qu'il rompt avec un certain nombre de préconisations datant de la loi d'orientation de 2005, y compris en terme de politique de recrutement de personnels. Il ne revient cependant pas sur tous les aspects négatifs des dispositifs mis en place les années précédentes. Et une loi ne fait pas tout.

La programmation affichée est déclinée dans un contexte budgétaire contraint qui va cependant limiter les effets visibles de sa mise en œuvre auprès de nos collègues : A juste titre, les écoles d'Education prioritaire vont être ciblées par des moyens mais attention à ne pas oublier les autres. L'augmentation du nombre de postes risque malheureusement d'être insuffisant pour améliorer de façon conséquente les conditions d'exercice du métier pour tous nos collègues et les conditions de scolarisation pour tous nos élèves. Le P/E sera-t-il sensiblement améliorer dans nos écoles ? Les remplacements seront-ils effectués ? La formation continue sur le temps de travail sera-t-elle réhabilitée ?

Ce sont aussi des réponses favorables à ces questions légitimes que se posent nos collègues qu'il faudra apporter pour que la transformation réelle de l'école voit le jour.



Rythmes : début de clarification mais de nombreuses zones d'ombre...

Une réunion en présence de l'ensemble des organisations syndicales représentées au CTM s'est tenue au ministère mercredi 5 décembre après-midi sur la question des rythmes scolaires. Celle-ci était très fortement attendue afin de préciser les annonces de F. Hollande d'étaler le passage à 4,5 jours sur deux ans.

Cela a débouché sur une première clarification mais des questions lourdes restent à négocier notamment sur les obligations de service des enseignants et leur revalorisation.

Les procédures de passage à 9 demi-journées :

L'organisation de la semaine sera fixée par le DASEN sur proposition du conseil d'école ou de la commune. Les communes devront faire savoir pour le 1er février si elles décident d'appliquer la semaine de 4,5 jours dans le primaire à la rentrée 2013 ou si elles attendront un an de plus comme leur en a donné la possibilité François Hollande. Elles proposeront leur projet éducatif au DASEN qui devra arbitrer à partir du 1er février. Un même département pourra donc avoir des écoles à 4 jours et d'autres à 4,5 jours. Le SNUipp a rappelé son exigence que les conseils d'école soient associés au projet de la commune.

L'organisation du temps élève :

1) Les 24 heures hebdomadaires sont maintenues. Elles pourront être réparties avec un maximum de 5 h 30 par journée de classe, et 3 h 30 par

demi-journée.

2) L'aide personnalisée est remplacée par un temps d'activités pédagogiques complémentaire inscrite au service des enseignants et organisée en groupe restreint. Son volume horaire n'est pas défini pour l'instant.

Une nouvelle logique est proposée. Le contenu de ces temps complémentaires apparaît ouvert (aide au travail personnel, aide aux élèves en difficulté, activités liées au projet d'école...). De plus, son organisation serait laissée à l'initiative des équipes. Liberté et confiance professionnelles sont indispensables. Reste à le traduire sur le terrain. Le SNUipp prend acte de la fin de l'AP dans sa forme actuelle, attente clairement exprimée dans la consultation SNUipp. Il a demandé au ministère que cela soit nettement acté pour toutes les écoles qu'elles fonctionnent à 4 ou 4,5 jours. Il ne peut y avoir des écoles à deux vitesses « pédagogiques ».

Des questions lourdes restent néanmoins à négocier

Quel sera le nombre d'élèves d'un « groupe restreint » ? Cette question ne pourra pas être réglée par des rapports de force locaux avec les collectivités. Quoiqu'il en soit, il faudra cadrer nationalement.

Quel sera le volume horaire de ce temps pédagogique complémentaire ? Un cadrage national et clair est indispensable. Pas question que les enseignants négocient localement ce temps de service avec les collectivités locales. C'est tout l'enjeu de la

négociation sur la redéfinition des 108 heures. Le SNUipp a redit son exigence que soit reconnu le temps consacré au travail en équipe, rencontre avec les multiples partenaires... La situation actuelle ne peut rester en l'état.

Quelle serait l'éventuelle indemnité et son montant ?

Sur tous ces sujets, le SNUipp a demandé que les discussions se poursuivent. L'organisation du temps élève et du temps enseignants vont de pair. Pour apprécier, la décision de rester à 4 jours ou de passer à 4,5 jours, les enseignants doivent obligatoirement être



éclairés sur le cadrage de leur temps de service et la question des rémunérations. La réforme ne pourra s'apprécier qu'avec tous ces éléments. Fin décembre, un nouveau tour de discussions est programmé.

Refondation de l'école : où va-ton ? faisons le point pour agir...

Mercredi 8 janvier 2013
de 8h45 à 11h45 au SNUipp-FSU
48, rue Victor Hugo à Charleville-Mézières

Deux RIS par année scolaire peuvent être déduites du temps des animations pédagogiques, ou de la journée de solidarité nationale, ou des 24 heures de concertation.

Pour y participer, informez (ce n'est pas une demande d'autorisation d'absence) votre IEN à l'avance par simple lettre (le parchemin n'est pas obligatoire !) et déduisez ce temps de votre horaire hors présence des élèves.

MODÈLE DE LETTRE À L'IEN.

Nom, Prénom
École

à Mr le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale
s/c de M (Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Éducation Nationale de

Date, lieu

En application des dispositions du Décret 82-447 du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp le ... octobre 2012. Je vous saurai gré d'inclure ces trois heures dans mon contingent horaire de réunions (108 heures) et vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

SNU-IPP 08. BULLETIN D'ADHÉSION 2012-2013

48 RUE VICTOR HUGO – 0800 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES – TEL : 0324376574 – MEL : snu08@snuipp.fr

Nom :											
Nom de jeune fille :											
Prénom :	Tél :										
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F										
dresse personnelle :											
Adresse électronique :											
Établissement scolaire :											
Catégorie professionnelle :											
choisissez : <i>Instit, P.E., Hors classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass.d'éduc, Retraité, autre....</i>											
Emploi :											
choisissez : <i>Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.S.H, Autre....</i>											
Échelon au 1/09/2012:											
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non											
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire											
Montant de la cotisation :											
Caisse de solidarité (libre) :											
Montant total à verser :											
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B										
Cochez les mois où vous désirez un prélèvement											
S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2012 (avril-mai 2013).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :

P.E.G.C

Classe normale		Hors classe		classe except.	
ech.	cotis.	ech.	cotis.	ech.	cotis.
8	138€	1	141 €	1	186 €
9	145 €	2	148 €	2	200 €
10	153 €	3	156 €	3	210 €
11	162 €	4	164 €	4	223 €
		5	186 €	5	235 €
		6	199 €		

Retraités

pension < 1300 €	90 €
de 1300 à 1500 €	99 €
de 1500 à 1700 €	115 €
de 1700 à 1900 €	125 €
De 1900 à 2100 €	139 €
> à 2100	149 €

Prof. des Ecoles

Echelon	cotisation
3	123 €
4	130 €
5	136 €
6	145 €
7	153 €
8	163 €
9	174 €
10	187 €
11	200 €
Hors- classe	
5	211 €
6	224 €
7	236 €

Stagiaires

M1	33,50 €
M2	33,50 €

Instituteurs

Echelon	cotisation
7	126 €
8	133 €
9	140 €
10	147 €
11	160 €

Temps partiel 50 %

(Demi-cotisation avec un minimum de 91 €)

Temps partiel autre quotité

(cotisation au pro-rata de la quotité)

Majorations

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	6 ""€
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	10 ""€
Directeur 4 ^{ème} groupe	13 ""€
Directeur adjoint SEGPA	16 ""€